



T I L A



HR HELSINKI FOUNDATION
for HUMAN RIGHTS

International
Partnership
for Human Rights



26 Juin 2015

Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture: les personnes privées de liberté en Asie centrale fréquemment soumises à l'électrocution, à la suffocation, au viol et aux coups ¹

A l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, les organisations centre-asiatiques et internationales de défense des droits de l'homme appellent les gouvernements de la région à s'engager à mettre fin à l'usage de la torture et de rendre justice aux victimes. Des mesures concrètes doivent être prises, comprenant le respect du droit d'accès à un avocat garanti aux détenus immédiatement après leur arrestation, la mise en place de mécanismes indépendants d'investigation des cas présumés de torture, et - pour le Turkménistan et l'Ouzbékistan - l'octroi d'invitations permanentes à tous les titulaires de mandats relatifs aux procédures spéciales des Nations unies, notamment au Rapporteur spécial sur la torture.

En Asie centrale, les victimes de tortures craignent souvent de porter plainte de peur de subir des représailles, et n'osent pas chercher assistance auprès des groupes de défense de droits de l'homme. Depuis le début de l'année 2015, les coalitions des ONG luttant contre la torture au **Kazakhstan**, au **Kirghizstan** et au **Tadjikistan** ont enregistré respectivement 45, 98 et 20 nouveaux cas de torture et de mauvais traitements. Après sa visite en 2003 en **Ouzbékistan**, le Rapporteur spécial a conclu que l'usage de la torture était « systématique » dans le pays, et nous estimons que cette pratique continue de prévaloir à grande échelle. L'absence de contrôle et de suivi publics effectifs à tous les niveaux rend extrêmement difficile toute tentative d'évaluation précise de l'étendue du problème. Cependant, de nombreux témoignages d'anciens détenus, de détenus et de leurs familles indiquent que le recours à la torture et aux mauvais traitements fait toujours intégralement partie du système de justice pénale. Entre 2011 et mai 2015, l'association « Droits de l'homme en Asie centrale » a reçu d'Ouzbékistan 154 allégations de torture et de mauvais traitements commis avant et après la tenue du procès. En raison de la nature répressive du régime, aucune organisation de défense des droits de l'homme ne peut opérer au **Turkménistan**, et il est impossible d'évaluer exhaustivement la situation relative à l'usage de la torture. Les autorités persistent à nier tout recours à la torture dans leur pays, et à notre connaissance, personne n'a jusqu'à présent été inculpé sur la base de l'article relatif à « la torture » qui a été ajouté au Code pénal du Turkménistan en 2012. Cependant, des activistes en exil ont été informés d'accusations fondées de tortures commises à l'encontre d'individus suspects ou condamnés dans des lieux de détention.

Le cas de **Chamsiddin Zaïdouloïev** au **Tadjikistan** est un exemple récent. Le 8 avril 2015, des membres de l'Agence tadjikistanaise de contrôle des drogues ont arrêté ce jeune homme, âgé de 25 ans à Douchanbe (capitale du pays). Le lendemain, sa mère est venue lui rendre visite. Elle se rappelle ainsi : « Quand je lui caressais les cheveux, il me disait de ne pas toucher l'arrière de sa tête qui était gonflé, car cela était douloureux. Je lui ai alors demandé à voix basse s'il avait été frappé, et il a acquiescé ». Les jours suivants, on ne lui permit pas de voir son fils sous différents prétextes. Et le matin du 13 avril, la famille a été informée que Chamsiddin était mort. Lorsque les parents virent son corps à

¹ Le communiqué de presse ci-présent a été préparé et rédigé grâce au soutien financier de l'Union européenne, de l'Open Society Foundations, et du Norwegian Helsinki Committee. Son contenu ne relève que de la responsabilité des ONG qui l'ont rédigé et publié et ne peut en aucun être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne et de l'Open Society Foundations.

la morgue, ils rapportèrent qu'il était couvert d'ecchymoses. Le 25 avril, le bureau du Procureur général ouvrit une enquête pour « torture », et le 13 mai, les parents et leur avocat ont été autorisés à voir les résultats de l'examen médico-légal qui avait été effectué après l'autopsie. Selon les conclusions de l'examen, Chamsiddin serait mort d'une pneumonie. Suite à la requête déposée par l'avocat de la famille auprès du bureau du Procureur général, un autre examen médico-légal est actuellement en cours. (Pour plus d'informations sur le cas de Chamsiddin Zaïdouloïev, lire le communiqué suivant: www.iphronline.org/uploads/9/0/2/7/9027585/tajikistan_torture_cases_june_2015.pdf).

Les organisations de défense des droits de l'homme d'Asie centrale ont documenté les différentes méthodes de tortures utilisées, comprenant l'application de décharges électriques à différents endroits du corps du détenu, le viol et d'autres formes d'abus sexuels, l'application d'aiguilles sous les ongles, l'application d'un sac en plastique ou d'un masque à oxygène sur le visage du détenu afin de diminuer son approvisionnement en oxygène et de le faire suffoquer, les coups portés à l'aide de différents objets, la privation de nourriture et d'eau, la restriction de l'accès aux toilettes, ainsi que les coups de pied et les corrections infligées.

Pas un des cinq pays d'Asie centrale n'est doté de mécanismes indépendants permettant d'enquêter immédiatement de manière minutieuse, impartiale et indépendante sur les cas présumés de torture et de mauvais traitements. Cette situation permet le règne d'une impunité totale. Les enquêtes sont souvent conduites par les fonctionnaires appartenant au même ministère que les présumés tortionnaires.

Au **Kazakhstan**, par exemple, les plaintes pour torture et mauvais traitements sont habituellement envoyées directement au Département de la Sécurité intérieure du ministère de l'Intérieur, qui les laissent sans suite sous prétexte qu'elles sont infondées. Après avoir arrêté **Alexandre Albrandt**, âgé de 51 ans, et originaire du village de Kouchmouroun, dans la région de Kostanaï, le 23 août 2014, pour ivresse sur la voie publique, deux agents de police lui auraient donné des coups de pieds et l'auraient frappé sur tout le corps avant que l'un ne lui saisisse la gorge jusqu'à ce qu'il suffoque, et s'évanouisse. Il ne reprit connaissance que tard dans la nuit au poste de police du village d'Aouliekol où il était détenu. Un examen médico-légal effectué le 29 août dans la ville de Kostanaï montre qu'il avait des ecchymoses sur l'oreille droite, le visage, les bras, le torse, la cuisse gauche, et des plaies à l'arrière de la tête et sur son genou gauche. Alexandre Albrandt porta plainte pour torture contre la police, et le bureau du Procureur général ouvrit une enquête criminelle contre les présumés tortionnaires, le 19 septembre 2014. Depuis lors, l'affaire a été close à deux reprises pour « manque de preuves » par la police, en charge de l'enquête. En mai 2015, le cas a été porté auprès de l'Agence de lutte contre la corruption pour un complément d'enquête, mais jusqu'à présent l'Agence n'a entrepris aucune démarche pour mener une enquête effective sur ces allégations. (Pour plus d'informations sur le cas d'Alexandre Albrandt, lire le communiqué suivant:

www.iphronline.org/uploads/9/0/2/7/9027585/open_letter_to_prosecutor_general_of_kazakhstan_june_2015.pdf).

De nombreux détenus en Asie centrale purgent des peines de prison suite à des condamnations rendues sur la base de faux aveux extorqués sous la torture.

21 ans auparavant en **Ouzbékistan**, des officiers de police torturèrent l'ancien député parlementaire **Mourad Djouraïev** afin qu'il avoue avoir commis des crimes contre l'Etat. Suite à un procès partial, il a été condamné à douze ans de prison ferme dans un établissement pénitentiaire à régime sévère en 1995 pour avoir prétendument « incité au renversement par la violence du régime constitutionnel ». Cette condamnation politiquement motivée a été prononcée en représailles pour sa collaboration avec le parti politique d'opposition interdit « Erk ». La peine de prison de Mourad Djouraïev a été ensuite prolongée à quatre reprises depuis 2004 de douze années supplémentaires pour des raisons politiques, même si officiellement il a été condamné pour avoir prétendument violé les règles carcérales. Actuellement, l'état de santé de Mourad Djouraïev est très alarmant : il a perdu ses dents, est presque aveugle, et souffre de problèmes digestifs. Il n'a accès à aucun traitement médical, et son avocat n'est pas autorisé à le voir depuis mars 2015. Il est urgent que Mourad Djouraïev puisse bénéficier de soins médicaux adaptés, ainsi que d'un examen médical pour évaluer son état de santé et déterminer les conséquences des tortures qu'il subies en détention. Durant les trois dernières années, ses avocats et ses proches ont essayé en vain d'obtenir la copie d'une des quatre condamnations prolongeant sa peine de prison. L'avocat de Mourad Djouraïev a saisi la Cour suprême en avril 2015.

Certains pays de la région ont récemment initié d'importantes mesures positives qui pourront servir d'exemple à leurs voisins centre-asiatiques. Au **Kazakhstan**, le nouveau Code pénal, entré en vigueur en janvier 2015, exclut désormais les personnes inculpées ou condamnées pour « torture » de la liste des prisonniers pouvant bénéficier d'une amnistie, et abolit les limitations de peine qui était auparavant applicables aux condamnations pour « torture ». D'autre part, les garanties légales pour les individus placés en détention provisoire ont été significativement renforcées dans le nouveau Code des Procédures pénales, entré en vigueur également en janvier 2015. Par exemple, il stipule clairement que les garanties primordiales accordées aux détenus concernent notamment l'accès à un avocat lors de l'arrestation ou immédiatement après. Au **Kirghizstan** et au **Tadjikistan**, le ministère de la Santé requiert du personnel médical une documentation systématique des signes de torture et de mauvais traitements lors des examens médicaux des détenus, en conformité avec le Protocole d'Istanbul adopté par les Nations unies. Au **Kirghizstan**, un mécanisme national de prévention (National Preventive Mechanism, NPM) totalement indépendant, instauré sous la supervision du Centre national de la République du Kirghizstan pour la prévention de la torture a lancé en 2014 un programme de visites des lieux de détention. La même année, le NPM instauré au **Kazakhstan** sous le contrôle du bureau de l'Ombudsman a également commencé à fonctionner et a publié son premier rapport de synthèse au début de l'année 2015, actuellement en discussion. En novembre 2014, le Code des procédures pénales du **Tadjikistan** a été amendé : il interdit désormais toute extradition d'un individu vers un pays, où il risque d'être torturé. De même, au Tadjikistan, les familles de deux hommes morts des suites de tortures (Safarali Sangov et Bakhromiddin Chodiev) ont reçu des compensations en 2014 sur décision de justice. Le **Kazakhstan** est le seul autre pays d'Asie centrale où des groupes de défense des droits de l'homme ont eu connaissance d'indemnités versées récemment à des victimes de tortures.

Afin d'éradiquer la torture, la législation nationale doit être renforcée dans les cinq pays d'Asie centrale, et les textes de loi visant à protéger les détenus de la torture doivent être mis en œuvre de manière effective. Dans ce but, tous les pays d'Asie centrale doivent suivre en priorité les recommandations relatives à la torture formulées ces dernières années par les organes des Nations unies de suivi des traités et des procédures spéciales. Le **Turkménistan** et l'**Ouzbékistan** devraient adresser des invitations permanentes à tous les titulaires de mandats relatives aux procédures spéciales des Nations unies, notamment au Rapporteur spécial sur la torture.

Pour plus d'informations sur le sujet de la torture et des mauvais traitements en Asie centrale, lire les rapports ci-dessous en anglais :

- **Kazakhstan :**
www.bureau.kz/en/news/kibhr_information/briefing_paper_on_torture_and_other_ill-treatment
- **Kirghizstan :**
www.iphronline.org/uploads/9/0/2/7/9027585/torture_in_kyrgyzstan_may_2015.pdf
- **Tadjikistan :** <http://notorture.tj/en/statements/torture-still-widespread-tajikistan-20-years-after-country-acceded-anti-torture-treaty>
- **Turkménistan :**
http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/TKM/INT_CAT_NGO_TKM_46_10146_E.pdf
- **Ouzbekistan :**
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCCPR%2fCSS%2fUZB%2f20803&Lang=en

Pour plus d'informations ou pour toute demande d'interviews des organisations participant à ce communiqué de presse commun, veuillez contacter:

Anne Sunder-Plassmann, International Partnership for Human Rights, email: anne.sunder-plassmann@iphronline.org